



MAIRIE DE LE MEUX
68, rue de la république
60880 LE MEUX

Règlement intérieur pour l'année scolaire 2025/2026 SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES MUNICIPAUX

Caractère et conditions générales des services périscolaires

Les services périscolaires et extrascolaires municipaux sont proposés à titre facultatif et sont distincts du temps scolaire obligatoire. Leur accès est soumis à inscription préalable et à participation financière des familles.

Ces services s'adressent aux enfants scolarisés à partir de la Petite Section de maternelle (PS), nés avant le 1er janvier 2023, pendant les périodes scolaires uniquement.

L'accueil du mercredi et le accueil de loisirs (ALSH) sont ouverts uniquement aux enfants âgés de 3 ans révolus à 11 ans.

L'accès aux services périscolaires et extrascolaires est conditionné à la propreté et à l'autonomie de l'enfant, en particulier pour les enfants de maternelle.

Tout enfant nécessitant une prise en charge individuelle particulière ou une attention constante de la part du personnel encadrant pourra faire l'objet d'une réévaluation de son inscription. En cas d'impossibilité d'accueil dans des conditions de sécurité ou d'encadrement conformes, la collectivité se réserve le droit de suspendre ou résilier l'inscription, dans l'intérêt de l'enfant et du bon fonctionnement du service.



**NOUVEAUTE : LA RESERVATION DES SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES MUNICIPAUX S'EFFECTUE UNIQUEMENT EN LIGNE
AU PLUS TARD LE DIMANCHE AVANT MINUIT POUR LA SEMAINE J+8 A J+12**

Exemple :

Pour une présence du 01 au 05 septembre 2025, la réservation doit être effectuée au plus tard le dimanche 24 août avant minuit.

Organisation des fréquentations et inscriptions

Votre inscription administrative ne pourra être prise en compte définitivement qu'après règlement des factures impayées de l'année scolaire précédente.

Nous vous invitons à créer votre compte et mettre à jour vos informations sur : www.monespacefamille.fr

Si vous n'avez pas d'ordinateur ou pas d'accès à internet, un ordinateur sera mis à votre disposition en mairie, sur rendez-vous.

L'ouverture des services ne pourra être validée tant que les factures impayées des années précédentes ne seront pas intégralement réglées.

Informations obligatoires à renseigner :

- Le foyer, le responsable 1 et 2 et l'enfant ou les enfants (uniquement ceux en âge d'accéder au service).
- Les vaccinations à jour : saisir les dates des vaccins (scan ou photos non acceptées).
- L'acceptation du règlement (consultable sur Mon Espace Famille).
- L'attestation d'assurance (nom de la compagnie et numéro d'assuré). **L'enfant doit être couvert par une assurance individuelle incluant la responsabilité civile et les dommages corporels.**
- **Droit à l'image : l'accord ou le refus de droit à l'image doit être complété sur votre espace famille.**
- Numéro d'allocataire Caf devra être renseigné, si vous ne souhaitez pas le renseigner, indiquez "0000" ; dans ce cas, le tarif le plus élevé sera appliqué. Pour les familles à la MSA, si vous souhaitez bénéficier des tarifs au barème CAF, merci d'envoyer par mail votre déclaration de revenus sur l'année 2024.

Toute modification de votre dossier nous sera notifiée. Nous vérifierons alors que votre espace est bien complet avant d'activer vos droits de réservation. Merci de faire preuve de patience.

⚠ Un dossier incomplet ne permettra pas l'ouverture des droits.

Procédure de réservation :

Dès l'ouverture de vos droits (qui vous sera signalé par mail) , vous pourrez accéder aux réservations sur www.monespacefamille.fr

1. Sélectionnez les services souhaités.
2. Validez votre panier.
3. Vous recevrez un e-mail de confirmation.
4. Vous pouvez consulter vos réservations via le calendrier de votre espace personnel.

✉ En cas de difficulté, contactez-nous par mail à : mairie@lemeux.fr

☎ **Aucune demande ne sera traitée par téléphone.**

Cantine

- Les repas, préparés par la cantine de Verberie avec des produits locaux et de saison, seront livrés en liaison chaude.
- En cas de force majeure, le menu peut être modifié par le prestataire.

Capacités d'accueil

- Accueil du matin : 32 places
- Accueil du soir : 32 places
- Cantine maternelle : 58 places
- Cantine élémentaire : 104 places
- Accueil du mercredi : 30 places
- Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) : 49 places, sous réserve du nombre d'animateurs disponibles et dans le respect des taux d'encadrement réglementaires pour les enfants de moins de 6 ans et ceux de 6 ans et plus : 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans.

Merci de votre compréhension et de votre coopération !

Organisation des services périscolaires et extrascolaires

Les enfants sont pris en charge et surveillés par les agents municipaux ou des animateurs de l'UFCV.

Les horaires doivent impérativement être respectés. Trois retards maximum seront tolérés. Au-delà, l'enfant ne sera plus admis aux services périscolaires.

Matin (7h30 – 8h20) : dépôt des enfants dans la bibliothèque de l'école maternelle, émargement obligatoire.

Midi (cantine) :

Élémentaire : repas de 11h45 à 13h20, prise en charge par les enseignants à 13h20.

Maternelle : retour à l'école dès 12h50, prise en charge par les enseignants à 13h20.

Soir (16h15 – 18h15) : départ échelonné de 17h15 à 18h15

Récupération des enfants dans la bibliothèque maternelle, émargement obligatoire.

Mercredi (8h00 – 18h00) : départ échelonné de 17h00 à 18h00

Accueil dans les locaux de l'école élémentaire (à partir de 3 ans révolus, sous réserve d'un effectif minimum de 10 enfants). Horaires : se référer au tableau ci-dessous.

ALSH : ouverture de l'accueil de loisirs la 1^{ère} semaine des petites vacances sauf en décembre ou il n'y aura pas d'accueil de loisirs, 4 semaines d'ouverture en juillet :

vous devrez demander l'inscription de votre enfant à alsh@lemeux.fr aux dates d'ouverture des inscriptions et au plus tard le dernier jour de clôture des inscriptions.

L'inscription s'effectue impérativement à la semaine aussi bien pour l'accueil de loisirs que pour la cantine. Un mail de confirmation vous sera envoyé.

Accueil ALSH – Journée sans cantine

Horaires d'accueil et de départ :

- Matin : entre 8h00 et 9h00 à Départ : à 12h00
- Après-midi : entre 13h30 et 14h00 et départ échelonné entre 17h00 et 18h00

Accueil ALSH – Journée avec cantine

Horaires d'accueil et de départ :

- Arrivée : entre 8h00 et 9h00
- Départ : entre 17h00 et 18h00

DESCRIPTIF DES SERVICES PERISCOLAIRES - EXTRASCOLAIRES ET TARIFS :

Service	Jours	Horaires	Public concerné	Lieu	Tarif maximum	Arrivée échelonnée	Départ échelonné
Accueil du matin	Lundi, mardi, jeudi, vendredi	7h30 - 8h20	PS à CM2	École maternelle	1,80 € / jour	Oui	—
Accueil du soir (maternelle)	Lundi, mardi, jeudi, vendredi	16h15 - 18h15	PS à GS	École maternelle	3,60 € / jour	—	Oui, de 17h15 à 18h15
Cantine	Lundi, mardi, jeudi, vendredi	11h45 - 13h20	PS à CM2	École élémentaire	1,80 € (garderie) + 3,55 € (repas) = 5,15 €	—	—
Accueil mercredi (journée sans cantine)	Mercredi	8h00 - 12h00 et 14h00 - 18h00	3 ans révolus à CM2	École élémentaire	14,40 €	8h00-9h00 / 13h30-14h00	Oui 17h00-18h00
Accueil mercredi (journée avec cantine)	Mercredi	8h00 - 18h00	3 ans révolus à CM2	École élémentaire	14,40 € + 4,95 € = 19,15 € la journée	8h00-9h00	Oui 17h00-18h00
Accueil mercredi (demi-journée sans cantine)	Mercredi	8h00-12h00 ou 13h30-18h00	3 ans révolus à CM2	École élémentaire	7,20 €	8h00-9h00 / 13h30-14h00	Oui 17h00-18h00
Accueil mercredi (demi-journée avec cantine)	Mercredi	8h00 – 13h30 ou 12h00-18h00	3 ans révolus à CM2	École élémentaire	7,20 € + 4,95 € = 11,95 €	8h00-9h00	Oui 17h00-18h00
Accueil ALSH – Journée sans cantine	Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi	8h00-12h00 et 14h00-18h00	3 ans révolus à CM2	École élémentaire	14,4 € par jour	8h00-9h00 / 13h30-14h00	Oui 17h00-18h00
Accueil ALSH – Journée avec cantine	Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi	8h00 - 18h00	3 ans révolus à CM2	École élémentaire	14,40 € + 4,95 € = 19,15 € la journée	8h00-9h00	Oui 17h00-18h00

Remarque : Pour les enfants bénéficiant d'un PAI avec panier repas, la Commune appliquera une facturation correspondant à une heure de garde, selon le barème CAF.

Pour information, l'inscription à l'étude du soir, organisée par la Coopérative Scolaire du Compiègnais dans les locaux de l'école élémentaire, pour les enfants du CP au CM2, de 16h15 à 18h15, les jours d'école, se fera par les enseignants dès la rentrée des classes auprès de la directrice.

Modalités de réservation et de modification des services périscolaires et extrascolaires. Absence et facturation.

Toutes les réservations ou modifications concernant les services périscolaires doivent impérativement être effectuées via le portail monespacefamille.fr, Passé le délai du dimanche J+8 à J+12 (exemple page 1), aucune demande de modification ou d'annulation ne sera acceptée, et l'intégralité des services périscolaires réservés sera systématiquement facturée, quelles que soient les raisons de l'absence de l'enfant (y compris en cas de maladie ou de convenance personnelle).

En cas de nécessité impérieuse et imprévisible intervenant après ce délai, une demande exceptionnelle peut être adressée dans les 24 heures par courrier électronique à l'adresse suivante : mairie@lemeux.fr. Cette demande doit obligatoirement être accompagnée d'un justificatif probant. Elle sera étudiée au cas par cas, sous réserve de validation expresse par Madame Le Chapellier, Maire de la commune. L'absence de réponse vaut rejet de la demande.

Absence pour convenance personnelle : annulation requise via le portail avant le dimanche J+8 à J+12 (exemple page 1), sinon facturation intégrale.

Absence pour maladie : prévenir la mairie par mail. Les deux premiers jours sont facturés. Remboursement possible à partir du 3^e jour, sur présentation d'un certificat médical dans un délai de 48h.

Absence pour motif impérieux (hors maladie) : informer la mairie sous 24h, justificatif obligatoire. Remboursement à partir du 3^e jour, après validation par Mme Le Chapellier. Passé ce délai ou en cas de refus, aucun remboursement ne sera effectué.

Les repas non consommés restent facturés et ne peuvent être emportés, conformément aux règles sanitaires.

CAS PARTICULIERS : GRÈVE, ABSENCE D'ENSEIGNANT, SORTIES SCOLAIRES

Moins de 25 % de grévistes : services maintenus, facturation en cas d'absence non justifiée.

À partir de 25 % : un accueil minimum est mis en place. Une inscription formelle doit être déposée en mairie sous 24h. Les inscriptions transmises aux enseignants ne seront pas prises en compte.

En cas de sortie scolaire, les services périscolaires doivent être annulés via le portail dans les délais. Aucun remboursement ne sera accordé pour oubli.

Allergie-Régime-Médicaments

Un enfant allergique ou soumis à un régime médical ne sera admis qu'après la mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) signé par toutes les parties concernées, accompagné du protocole de soins et des médicaments remis en mairie avant la rentrée.

Aucun repas sans traces allergènes ne pourra être garanti. L'enfant ne pourra être accueilli que s'il est en capacité de consommer les repas servis, même contenant des traces. Le PAI devra spécifier qu'un panier repas doit être fourni par la famille.

Les régimes personnels ne sont pas pris en charge, à l'exception du repas sans porc, à préciser lors de l'inscription sur votre espace famille.

La prise de médicaments est strictement encadrée : autorisée uniquement sur demande écrite des parents, accompagnée d'une ordonnance valide et d'un protocole si nécessaire.

Modalités tarifaires

Les tarifs des services périscolaires et extrascolaires seront appliqués à compter de septembre 2025, selon le barème national CAF n°1, tenant compte des ressources mensuelles des familles, sur la base d'un revenu plancher de 550 € et d'un plafond de 4500€.

Les familles devront renseigner leur numéro d'allocataire CAF sur leur espace famille. À défaut (numéro non renseigné ou erroné), le tarif maximum sera automatiquement appliqué.

Tarifification horaire selon ressources :

Tarifification horaire selon ressources :				
Ressources mensuelles	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +
Plancher (550 €)	0,22 €	0,21 €	0,19 €	0,18 €
Plafond (4500 €)	1,80 €	1,69 €	1,58 €	1,46 €
Tarifification journalier selon ressources (8h) :				
Ressources mensuelles	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +
Plancher (550 €)	1,76 €	1,65 €	1,54 €	1,43 €

Plafond (4500 €)	14,40 €	13,50 €	12,60 €	11,70 €
------------------	---------	---------	---------	---------

Facturation des services périscolaires

Les accueils périscolaires et extrascolaires municipaux (matin, midi, soir, mercredi et ALSH) sont facturés intégralement dès lors qu'un enfant y est inscrit, indépendamment de la durée effective de présence (ex. : 5 ou 10 minutes).

La facturation est établie par période scolaire (entre deux congés scolaires), soit cinq périodes par an à l'exception de l'ALSH de juillet qui sera facturé à part des services périscolaires soit le 31 juillet 2026. À titre d'exemple, la première période, du 01/09 au 24/10, sera facturée le 24 octobre.

Pour les montants inférieurs à 15,00 €, les factures seront regroupées jusqu'à atteindre un seuil supérieur à ce montant.

Les règlements doivent être effectués dès réception du titre exécutoire émis par le Trésor Public. Moyens de paiement acceptés :

Par virement ou via PAYFIP (paiement en ligne recommandé)

Par chèque bancaire à déposer directement au Centre des Finances Publiques – 6 rue Winston Churchill, 60200 Compiègne

En espèces, auprès d'un commerçant agréé (liste consultable sur le site impots.gouv.fr)

Aucun paiement ne sera accepté en mairie.

En cas de non-paiement sous 30 jours, une procédure comminatoire pourra être engagée par le Centre des Finances Publiques, incluant le recours à un huissier de justice, avec frais à votre charge.

Discipline et objets personnels

Les enfants doivent se conformer au règlement, respecter les encadrants et les autres élèves. Tout manquement entraînera :

Un avertissement aux parents,

Une exclusion temporaire,

Une exclusion définitive en cas de récidive.

Objets personnels déconseillés : jouets, bijoux, téléphones, objets de valeur. La commune décline toute responsabilité en cas de perte, dégradation ou ingestion.

Acceptation du règlement

L'inscription sur le portail www.monespacefamille.fr vaut acceptation pleine et entière du présent règlement, dont vous déclarez avoir pris connaissance et vous engagez à respecter.

Fait à Le Meux, le 2 avril 2025



Le Maire,

Evelyne LE CHAPELLIER